



## ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

**Pôle Travaux et Développement Durable**  
**2023 – A – SVRD – 932**  
**6.1.3 E**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Serge Andrieu, Maire de Carpentras ;

**VU** le courriel en date du 6 juin 2023 par lequel la SELARL CABINET ARGENCE, demeurant 1059, Avenue Frédéric Mistral 84200 CARPENTRAS, demande un arrêté d'alignement individuel pour le compte de Madame Gisèle RABASSE au droit de la parcelle cadastrée section AD 215 sise Chemin de l'Hermitage à Carpentras ;

### A R R E T E

#### **Article 1 - Alignement –**

L'alignement de la voie sus nommée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini selon le plan de bornage.

Cet alignement de fait est défini suivant les points de bornage A, B, C, D, E, F, G, H, I conformément au plan de demande d'arrêté d'alignement individuel, dressé par la SELARL CABINET ARGENCE le 29 mars 2023 sous la référence «22318.22».

#### **Article 2 - Responsabilité –**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3 - Formalités d'urbanisme –**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté –**

Le présent arrêté est valable UN an à compter du jour de sa publication, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

26 JUIN 2023

**Administration Générale**  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**LE 26 JUIN 2023**

Fait à Carpentras, le 26 juin 2023



Le Maire,

**Serge Andrieu****DIFFUSIONS :**

- SELARL CABINET ARGENCE
- Service Voirie

**ANNEXE :**

- Plan de bornage du 29 mars 2023 Dossier n° 22318.22

